

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-66

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DU TIERS-LIEU
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la délibération du 8 décembre 2021 relative à l'élection des délégués du conseil municipal au comité de suivi du Tiers-Lieu, parmi lesquels figurait Monsieur Thierry SPRIET,

Considérant que le 1^{er} juin 2023, Monsieur Thierry SPRIET a été élu au conseil d'administration de la Fédération Départementale Familles Rurales de la Haute-Vienne,

Considérant que cette association gère le Tiers-lieu,

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Monsieur Thierry SPRIET au comité de suivi du Tiers-lieu,

Décide :

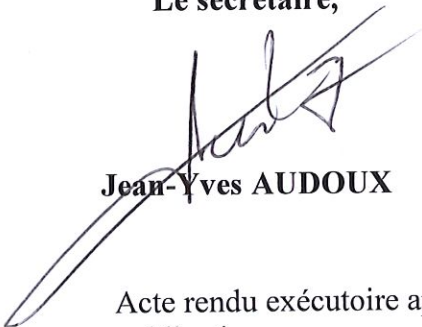
Monsieur Pierre-Charles MOREAU est élu membre du comité de suivi du Tiers-lieu en remplacement de Monsieur Thierry SPRIET.

Madame Corine HOURCADE-HATTE est élue suppléante en remplacement de Monsieur Pierre-Charles MOREAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

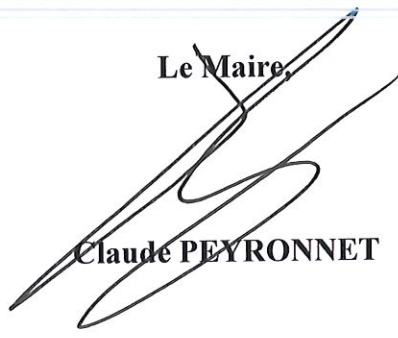
M. AUDOUX s'étant abstenu.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-67

**FINANCES
BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les titres émis à tort en 2022 pour un montant de 270 € doivent faire l'objet d'une annulation

Décide des modifications suivantes sur le budget école de musique :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT

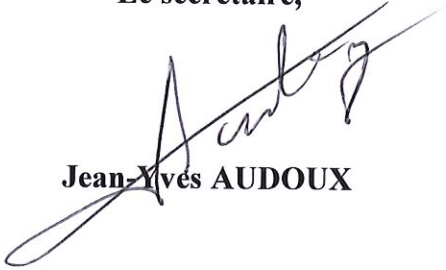
DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
011	6068	Fournitures diverses		270 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	270 €	
	TOTAL		270 €	270 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT,
M. SPRIET, Mme JALLET.**

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

N° 2023/09-68

FINANCES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget d'assainissement afin de le rendre sincère et véritable

Décide des modifications suivantes :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT **DÉPENSES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
011	618	Charges diverses		2 000 €
66	6615	Intérêts comptes courants et dépôt créditeur	2 000 €	
	TOTAL		2 000 €	2 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT **DÉPENSES:**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
16	1641	Remboursements d'emprunts	40 €	
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation du service assainissement	20 000 €	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique		20 040 €
	TOTAL		20 040 €	20 040 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 29 septembre 2023
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-69

**FINANCES
TARIFS MUNICIPAUX 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

Considérant qu'une augmentation de l'ordre de 4.5 %, arrondi au dixième d'euro ou à l'unité, correspondrait à un rattrapage de la variation de l'indice INSEE des prix.

Décide de fixer comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024.

1 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET PRINCIPAL

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE : Les amis de Chipette	2023	2024
Enfants de 0 à 6 ans :		
Pour les familles entrant dans le champ d'application de la PSU (CAF et MSA) il sera fait application des barèmes nationaux (tarifs calculés en fonction des ressources des familles par le logiciel CAF).		

ÉCLAIRAGE DU STADE	2023	2024
● Tarif horaire (heure indivisible)	17,49 €	18.30 €

DROITS DE PLACE	2023	2024
● Marchés et foires : sans eau, sans électricité, le m/l		
<i>tarif unitaire</i> pour un marché ou une foire.	0,95 €	1.00 €
<i>abonnement annuel</i>	0,64 €	0.70 €
soit pour 52 marchés	29,15 €	30.50 €
soit pour 12 foires	6,89 €	7.20 €
<i>abonnement semestriel</i>	0,74 €	0.80 €
soit pour 26 marchés	17,38 €	18.20 €
soit pour 6 foires	4,03 €	4.20 €
<i>abonnement trimestriel</i>	0,74 €	0.80 €
soit pour 13 marchés	9,43 €	9.90 €
soit pour 3 foires	2,23 €	2.30 €

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE	2023	2024
<i>tarif unitaire</i>	1,80 €	1.90 €
<i>abonnement annuel :</i>		
- Pour 52 marchés - forfait	89,04 €	93.00 €
- Pour 26 marchés - forfait	44,52 €	46.50 €
- Pour 13 marchés - forfait	22,26 €	23.30 €
● Cirque :		
pour tout le champ de foire - forfait	133,56 €	140.00 €
le mètre linéaire	1,48 €	1.50 €
● Établissements forains :		
du vendredi 8 h au mardi suivant à 12h, le ml	0,95 €	1.00 €
par jour supplémentaire, le ml	0,74 €	0.80 €
● Camion-magasin :		
la demi-journée	34,56 €	36.10 €
la journée	51,41 €	53.70 €

TAXES FUNÉRAIRES	2023	2024
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
● Concession de 4,50 m ²		
50 ans	583,00 €	610.00 €
30 ans	392,20 €	410.00 €
15 ans	265,00 €	277.00 €
● Concession de 9,00 m ²		
50 ans	1457,50 €	1 523.00 €
30 ans	980,50 €	1 025.00 €
15 ans	662,50 €	692.00 €
DROIT D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL		
● Par jour, jusqu'à 90 jours	0,69 €	0.70 €
● Du 91 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour	1,22 €	1.30 €
● A partir du 181 ^{ème} jour	2,92 €	3.10 €
● Minimum perception	31,80 €	33.20 €
CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVURNES		
● Renouvelables (1case ou 1 cavurne).....		
50 ans	1 060,00 €	1 108.00 €
30 ans	636,00 €	665.00 €
15 ans	424,00 €	443.00 €

VACATIONS AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	2023	2024
● Surveillance de la fermeture du cercueil en l'absence de la famille lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et crémation	25,65 €	26.80 €
● Opérations funéraires : à l'intérieur de la commune : (sans départ ou sans arrivée de l'extérieur)	gratuit	gratuit

TRAVAUX COMMUNAUX POUR UNE AUTRE COLLECTIVITÉ	2023		2024	
VÉHICULES – A L'HEURE	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>
● Camion-grue 17 t	55,65 €	83,53 €	58.20 €	87.30 €
● Camion S130 12 t	38,96 €	66,78 €	40.70 €	69.80 €
● Tractopelle		77,91 €		81.40 €
● Désherbeur mécanique + tracteur	55,65 €		58.20 €	
● Broyeur d'accotements	33,39 €		34.90 €	
● Broyeur d'accotements + tracteur	66,78 €	94,66 €	69.80 €	98.90 €
● Épareuse + tracteur	77,91 €	105,79 €	81.40 €	110.60 €
● Tracteur Renault	33,39 €		34.90 €	
● Camion benne de 3,5 t	27,83 €		29.10 €	
● Fourgon 11 m3	22,26 €		23.30 €	
● Fourgonnette 2 m3	16,70 €		17.50€	
● Plaque vibrante	16,70 €		17.50€	
● Compresseur pneumatique	16,70 €		17.50€	
● Marteau piqueur pneumatique	5,57 €		5.80€	

COFFRET ÉLECTRIQUE	2023	2024
● Coffret de branchement EDF 60 A triphasé		
½ journée	5,57 €	5.80 €
La journée	7,79 €	8.10 €
● Coffret de distribution 32 A		
½ journée	11,13 €	11.60 €
La journée	15,58 €	16.30 €

VENTE DE PIERRE DE TAILLE	2023	2024
● Prix du m ³ (même tarif pour les particuliers)	1 001,75 €	1 047.00 €

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (particuliers et associations)	2023	2024
● Forfait pour une manifestation	111,30 €	116.30 €

PODIUM MUNICIPAL	2023	2024
● Location comprenant 2 agents communaux pour montage et démontage	612,15 €	640.00 €

SALLES MUNICIPALES		2023		2024	
TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES					
Location gratuite pour les associations de Bellac mais si nécessaire le ménage est payant		BELLAC	Extérieur	BELLAC	Extérieur
Centre Culturel Municipal - Salle polyvalente					
1°) sans cuisine					
● Utilisation par tranche de 24 heures	400,00 €	500,00 €	418.00 €	523.00 €	
● Forfait pour une semaine	1 100,00 €	1 500,00 €	1 150.00 €	1568.00 €	
● Caution	300,00 €	300,00 €	314.00 €	314.00 €	
● Ménage	130,00 €	130,00 €	136.00 €	136.00 €	
2°) avec cuisine					
● utilisation par tranche de 24 heures	550,00 €	700,00 €	575.00 €	732.00 €	
● Caution	500,00 €	500,00 €	523.00 €	523.00 €	
● Ménage	200,00 €	200,00 €	209.00 €	209.00 €	
Centre Culturel Municipal - salle de réunion du 1 ^{er} étage					
● La semaine	105,74 €	155,82 €	110.00 €	163.00 €	
● La journée	28,94 €	40,07 €	30.00 €	42.00 €	
● Caution	77,91 €	77,91 €	81.00 €	81.00 €	
● Ménage	33,39 €	33,39 €	35.00 €	35.00 €	
Salle Jean Blanzat					
● Par tranche de 24 heures	97,94 €	133,56 €	102.00€	140.00 €	
● Caution	77,91 €	77,91 €	81.00 €	81.00 €	
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €	
Maison des Associations - salle Gartempe					
● Par tranche de 24 heures	89,04 €	133,56 €	93.00 €	140.00 €	
● La journée	-	55,65 €		58.00 €	
● Caution	111,30 €	111,30 €	116.00 €	116.00 €	
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €	
Maison des Associations - salle Vincou					
● La journée	-	40,07 €		42.00 €	
● Caution	-	111,30 €		116.00 €	
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €	
Maison des Associations - salle Bazine					
● La journée	-	40,07 €		41.90 €	
● Caution	-	111,30 €		116.00 €	
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €	
Maison des Association - salle Glaïeuls					
● La journée	-	40,07 €	-	42.00 €	
● Caution	-	111,30 €	-	116.00 €	
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €	

Salle Anne Sylvestre (salle de danse des Vieux Blats)

● Par séance	-	40,07 €		42.00 €
● La demi-journée	-	16,75 €		18.00 €
● Caution.....	-	111,30 €		116.00 €
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €

Gymnase des Rochettes

● La journée.....	400,00 €	500,00 €	418.00 €	523.00 €
● Caution.....	300,00 €	300,00 €	314.00 €	314.00 €
● Ménage	200,00 €	200,00 €	209.00 €	209.00 €

La Boutique (1 Place du Palais)

● Le mois (1) Plus les charges		106,00 € (1)		111.00 €
--------------------------------	--	-----------------	--	----------

TARIF DE FACTURATION POUR VAISSELLE MANQUANTE OU DÉTÉRIORÉE – LA PIÈCE

	2023	2024
● Assiette	3,18 €	3.30 €
● Tasse	3,18 €	3.30 €
● Couteau, cuiller ou fourchette	1,59 €	1.70 €
● Soupière	27,77 €	29.00 €
● Louche à potage	5,83 €	6.10 €
● Verre	1,59 €	1.70 €
● Pot à eau	28,09 €	29.40 €
● Plat inox	22,26 €	23.30 €
● Corbeille à pain	3,18 €	3.30 €

TARIF DE FACTURATION POUR LES TABLES ET CHAISES DÉTÉRIORÉES – LA PIÈCE

	2023		2024	
	TABLE	CHAISE	TABLE	CHAISE
● Salle CCM	200,00 €	50,00 €	209.00 €	52.30 €
● Salle Jean Blanzat	200,00 €	50,00 €	209.00 €	52.30 €
● Salle Gartempe	130,00 €	50,00 €	209.00 €	52.30 €

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

	2023	2024
● Lycée Jean Giraudoux	336.00 €	351.00 €
● Lycée Professionnel Martin Nadaud	-	-
● Collège Louis Juvet	-	-

2 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	2023	2024
Redevance de raccordement à l'égout		
Forfait de branchement	848,00 €	886.00 €
Le ml de raccordement	89,04 €	93.00 €
Dépotage à la station, le m ³	20,03 €	21.00 €
Abonnement		
partie fixe par abonné	32,86 €	34.30 €
partie variable le m ³	1,75 €	1.80 €
VACATIONS AUX AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT		
	2023	2024
Contrôle de l'assainissement collectif, l'heure	55,65 €	58.20 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 29 septembre 2023
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20230928-AG2023_0057-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-70

FINANCES

GARANTIE DE PRÊT

PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS A L'ODHAC 87

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2035 du code civil ;

Vu la demande de l'ODHAC du 12 juillet 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 148312 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87 ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

Décide :

Article 1 :

Le conseil municipal de BELLAC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 372 622,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du contrat de prêt N° 148312 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 372 622,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante et le charge de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

N° 2023/09-71

**AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE
TRANSPORTS SCOLAIRES EN HAUTE Vienne AVEC LA REGION NOUVELLE
AQUITAINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), transférant la compétence du transport routier non urbain de voyageurs et des services de transport scolaire aux Régions,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 adoptant la convention de délégation de compétence transport scolaire,

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine 2023.216.SP du 27 février 2023, adoptant une évolution de la tarification des transports scolaires,

Vu la proposition d'avenant de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 27 juin 2023,

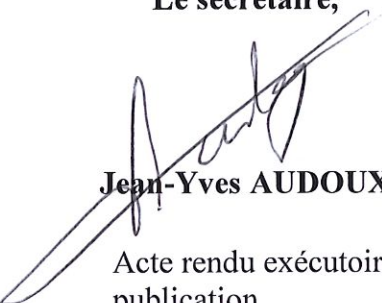
Considérant que l'avenant modifie la durée de la convention, la prolongeant par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 et le règlement régional des transports

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention AO1/AO2 (Bellac intra-muros) de délégation de la compétence transports scolaire entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Bellac.
- de ne pas prendre une décision de minoration tarifaire concernant les participations demandées aux familles par la Région sur le circuit externe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET

AVENANT N°1

à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Commune de Bellac

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 10/01/2023 avec la Commune de Bellac,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Bellac ont signé le 10/01/2023, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à la rentrée scolaire 2022/2023 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. La Commune de Bellac a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Limoges, en deux exemplaires originaux, le

P/Le Président du Conseil régional de
la Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,
Le Sous-Directeur des transports routiers
de voyageurs – site de Limoges

Le Représentant de l'autorité
de 2nd rang,
Le Maire

Olivier BOS

Claude PEYRONNET

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20230928-AG2023_0059-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

N° 2023/09-72

**AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE
PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE
LA FARANDOLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le nouveau projet de fonctionnement du relais petite enfance La Farandole,

Approuve le PROJET DE FONCTIONNEMENT du RELAIS PETITE ENFANCE LA FARANDOLE pour la période 2023/2027 qui sera transmis pour validation au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocation Familiales

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-73

TRAVAUX

PROGRAMMATION 2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENT - ÉTAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les plans de financement suivants, conformément au tableau annexé à la délibération :

BUDGET PRINCIPAL

N° d'ordre	Nature de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux de subvention	Montant subvention attendu	Observations
1	CIRCULATIONS DOUCES et TRAVAUX DE SECURITE	169 028 €	CTD DETR DSIL	50 708 € 42 257 € 42 257 €	
2A	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : <i>pour mémoire : délibération du 08/12/2022</i>	480 000 €	CDDI Agence de l'Eau	120 000 € 192 000 €	2 ^{ème} tranche Arrêté CDDI du 10/08/2023 pour un montant de travaux de 250 000 € (1 ^{ère} partie)
2B	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (modification du montant suite au projet fourni par le maître d'œuvre)	56 000 €	CDDI Agence de l'eau	14 000 € 22 400 €	2 ^{ème} tranche (supplément)
3	TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES ECOLES	47 100 €	CTD DETR DSIL	4 710 € 14 130 € 14 130 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-74

**TRAVAUX
OPAH-RU – ENGAGEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 303-1, L 303-2, L 303-3, L 321-1 et suivants

Vu le règlement de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire 2022-65 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, signé par le Préfet de la Haute-Vienne et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 28 novembre 2016,

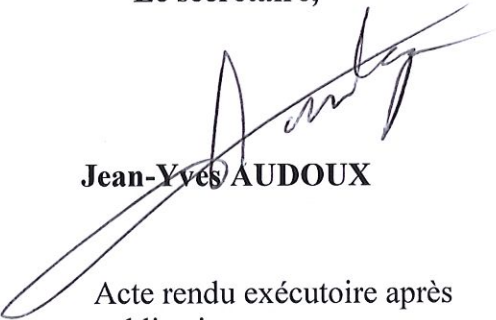
Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 7 mai 2021 par les représentants de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et des communes de Bellac et Le Dorat,

DÉCIDE :

Article unique : d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département les aides prévues pour ce type d'opération.

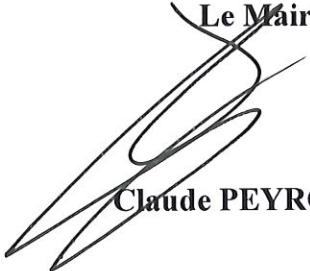
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-75

**ÉCONOMIE
COMMERCE
OUVERTURE DOMINICALE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiée,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R3132-21,

Considérant qu'il appartient au maire d'accorder ou non des dérogations à la fermeture dominicale des commerces de détail, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de salariés concernées ainsi que le conseil municipal.

Décide de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 15 et 22 décembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

N° 2023/09-76

ENVIRONNEMENT

CONVENTION D'ENTRETIEN DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BELLAC ET LA FÉDÉRATION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 15 juin 2023,

Considérant la nécessité de faciliter la pratique de la pêche, et l'entretien des 4 parcelles, cadastrées 28, 29, 35 et 36 de la section AP, riveraines de la rive droite de la rivière le Vincou, par les deux parties,

Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Fédération de la Haute-Vienne :

- valoriser le site par tous les moyens qu'elle jugera utile, avec le concours de l'AAPPMA Confluence Vincou Gartempe ;
- mettre en place et entretenir une signalétique adaptée ;
- sécuriser par l'abattage les arbres menaçants ;
- entretenir la ripisylve et des aménagements qui pourraient être réalisés ultérieurement ;
- autoriser le passage des randonneurs et autres piétons sur les parcelles concernées.

A la charge de la commune :

- nettoyer les végétaux sur la partie comprise entre le cours d'eau et le chemin, par broyage, trois fois par an et gratuitement.
- avertir la Fédération et/ou l'AAPPMA de tout problème qu'elle pourrait relever lors de ces entretiens.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

CONVENTION D'ENTRETIEN DE PARCELLE

ENTRE :

La Commune de Bellac, sise 14, Place de la République – 87300 BELLAC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude Peyronnet, ci-après dénommée : « La Commune ».

ET

La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sise au 31, Rue Jules Noël – 87000 LIMOGES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Christophe BOIREAU, ci-après dénommée « La Fédération » ;

Préambule :

La Fédération est propriétaire de 4 parcelles sur la commune de Bellac et cadastrées sous les numéros 28, 29, 35 et 36, section AP, au lieu-dit « Le Moulin des Pères ». Ces parcelles sont riveraines rive droite de la rivière le Vincou.

En collaboration avec l'AAPPMA Confluence Vincou Gartempe et la commune de Bellac, la Fédération a réalisé un certain nombre de travaux visant à faciliter la pratique de la pêche. Elle ambitionne également d'aménager l'ancien canal d'amenée du Moulin des Pères.

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usages et d'entretien de ces parcelles par les deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

La Fédération s'engage :

- ✓ à valoriser ce site par tous les moyens qu'elle jugera utile, avec le concours de l'AAPPMA Confluence Vincou Gartempe.
- ✓ à mettre en place et entretenir une signalétique adaptée ;
- ✓ à sécuriser le site par l'abattage d'arbres menaçants ;
- ✓ à l'entretien de la ripisylve et des aménagements qui pourraient être réalisés ultérieurement.

- ✓ à autoriser le passage des randonneurs et autres piétons sur les parcelles.

La Commune s'engage :

- ✓ à nettoyer par broyage les végétaux, à raison de trois fois par an, la partie comprise entre le cours d'eau et le chemin et ce, à titre gracieux.
- ✓ à avertir la Fédération et/ou l'AAPPMA de tout problème qu'elle pourrait relever lors de ces entretiens.

Durée :

La présente convention est signée pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à partir de la date de signature.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé de réception au moins 2 mois avant la fin de sa validité.

Elle pourra être modifiée par avenant, par demande écrite de l'une ou l'autre des parties signataires.

Fait à

Le

en 2 exemplaires

Le Maire de la commune

Le Président de la FDAAPPMA87

Claude Peyronnet

Jean-Christophe BOIREAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

N° 2023/09-77

**ENVIRONNEMENT
CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES
ANNÉE 2023
MONTANT DES PRIX**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Budget primitif 2023,

décide d'attribuer aux lauréats du concours communal des maisons fleuries 2023 les prix suivants :

CATÉGORIE	PRIX	MONTANT	LAURÉAT	DÉPENSE
1 Maison avec jardin visible de la rue	1 ^{er}	50 €	1	50 €
	1 ^{er} prix ex-aequo	50 €	1	50 €
	2 ^{ème}	25 €	1	25 €
	2 ^{ème} ex-aequo	25 €	5	125 €
2 Décor floral installé sur la voie publique (*) pas de classement	prix unique (*)	25 €	3	75 €
3 Balcon ou terrasse	1 ^{er}	50 €	1	50 €
	2 ^{ème}	25 €	1	25 €
	2 ^{ème} ex-aequo	25 €	1	25 €
TOTAL			14	425 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 29 septembre 2023
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-78

**ENVIRONNEMENT
AMÉNAGEMENT DES CÔTES – ACHAT D'UNE PARCELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide :

- d'acheter le terrain n° 42 de la section AZ.

L'acte notarié contiendra notamment les dispositions suivantes :

Terrain : parcelle AZ n° 42, lieu-dit « chemin des Côtes »
Superficie : 571 m²

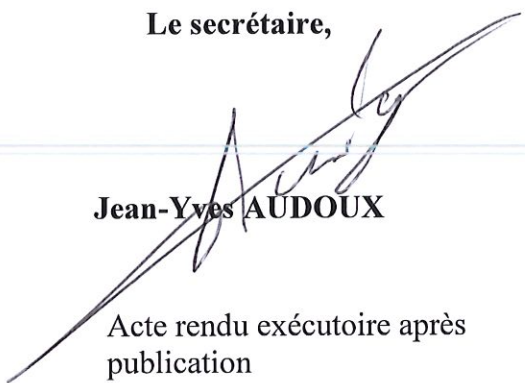
Prix : 2 000 €

Propriétaires : consorts GONCALVES

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

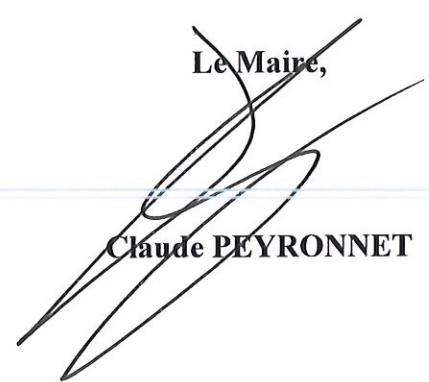
Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-79

CULTURE

DON A LA COMMUNE DE 4 TABLEAUX D'AIMÉ VALLAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le don de 4 tableaux signés d'Aimé VALLAT et d'une reproduction photographique.

Décide que ce don sera inscrit à l'inventaire de l'actif de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20230928-AG2023_0067-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2023/09-80

**PERSONNEL
RECENSEMENT DE LA POPULATION
RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté municipal du 21 août 2023 nommant M. Jean-Pierre BLOT, coordonnateur communal,

- Décide de fixer comme suit la rémunération du coordonnateur communal :

Contrat à durée déterminée pour la période d'octobre 2023 à mi-février 2024, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367, indice majoré 361.

Formation : 60 € par jour.

La rémunération sera calculée par le service des ressources humaines sur la base d'un relevé d'heures établi par le coordonnateur.

- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 29 septembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

N° 2023/09-81

PERSONNEL

**MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
CRÉATION DE POSTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2023 adoptant la modification du tableau des emplois,

Décide :

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Création
Enseignement artistique	Assistant enseignement artistique territorial	Assistant enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	10 h	1

- de fixer la date de la présente modification au 1^{er} octobre 2023.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET